

Réf.	2024	CCAS	15
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
10/09/2024	10/09/2024	11	8	8

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois septembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, COCHET, LALEUF, JACQUEMIN,
M. MAHE, GE

Etaient absents : M. BEVE (excusé), M. HILLION, LONGS-BOSSE (démissionnaire)

Mme COCHET a été élue secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale,

Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

SUPPRIME :

- 1 Poste d'Assistant socio-éducatif, à temps complet (Filière sanitaire et sociale, catégorie A)

ADOpte en conséquence les modifications du tableau des effectifs et emplois.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au CCAS de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Madame La Présidente,


Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 02/10/2024 à 11h18

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20240923-2024CCAS15-